

**SOUTENEZ LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET ENTREPRISES
EN LUI AFFECTANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE 2018**



**DATE LIMITE DE
VERSEMENT
01 MARS 2018**

HABILITATION

TAXE D'APPRENTISSAGE (TA) 2018 = 0.68% de la masse salariale brute

L'AJE est habilitée sur tout le territoire, à bénéficier de la Taxe d'Apprentissage hors-quota, en vertu de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir du Barème par dérogation pour la promotion de la formation initiale technologique, professionnelle et des métiers.

AJE peut ainsi percevoir, par dérogation, 26% de l'ensemble du montant de la Taxe d'Apprentissage due au titre de la fraction Barème (23% de la Taxe d'Apprentissage). En application du 6° de l'article L6241-10 du Code du travail, les versements sont répartis proportionnellement entre les catégories A et B

Ecoles et Assimilés : Hors-quota = 23% TA soit X

Catégorie A (Niveaux III, IV et V : CAP à BAC +2) = $X \times 65\%$ du hors-quota

Catégorie B (Niveaux I et II : BAC + 3 et plus) = $X \times 35\%$ du hors-quota

Le versement doit s'effectuer par l'intermédiaire de votre OCTA, en n'omettant surtout pas de lui préciser l'ordre de versement à : ASSOCIATION JEUNESSE ET ENTREPRISES - 4, rue Léo Delibes - 75116 PARIS

Pour mieux suivre votre dossier, merci de nous retourner le bordereau d'intention ci-après en y joignant une copie du bordereau de la Taxe d'Apprentissage de votre Organisme Collecteur agréé

Nom de votre entreprise : SIRET :

Adresse :

Code postal : Ville :

Responsable à remercier et informer du suivi de la Taxe d'Apprentissage

Nom / Prénom : Fonction :

Tél. : E-mail :

Nom et adresse de votre Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant en € :

Formulaire téléchargeable sur le site AJE : www.jeunesse-entreprises.com - Tél. 01 47 55 08 40
Contact : Sabine de BEAULIEU, Déléguée Générale - E-Mail : sabine.de.beaulieu@jeunesse-entreprises.com